

Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) a équipé ses déchetteries d'un système de gestion des accès des usagers. Chaque foyer résidant sur son territoire peut bénéficier gratuitement d'une carte qui donne accès indifféremment à toutes les déchetteries du SMC.

Pour obtenir vos bacs, il suffit de remplir ce formulaire et fournir les documents demandés :

- **la copie de la redevance ordures ménagères** (territoire du Haut Val de Sèvre ou de Val de Gâtine)
Pour les nouveaux arrivants ou si vous ne disposez pas de la redevance, vous devez préalablement vous faire connaître auprès de votre communauté de communes (carte au verso)

Haut Val de Sèvre : facturation@cc-hvs.fr 05 49 76 60 72

Val de Gâtine : service.orduresmenageres@valdegatine.fr 05 49 63 25 73

- **un justificatif de domicile récent** (territoire de Parthenay-Gâtine).

La carte est créditée de 25 passages, au 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de perte, vol, dégradation le renouvellement de la carte coûte 6 € (tarifs 2021)

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'ACCES EN DECHETTERIE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :

1^{ère} demande de carte

Renouvellement carte suite perte, vol, dégradation (chèque de 6 euros à l'ordre de la régie SMC ; paiement en espèces ou par carte bancaire au siège social à Ste-Eanne)

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'une carte d'accès aux déchetteries du SMC.

Je m'engage à respecter le règlement des déchetteries (disponible sur www.smc79.fr) et à signaler tout changement de domicile.

Fait le

Signature

Formulaire dûment complété, accompagné des justificatifs (voir encadré), à adresser à :

SMC – BP 10023 – 79403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE Cedex
ou par mail à accueil@smc79.fr

Pour tout complément d'information : **05 49 05 37 10 – www.smc79.fr**

CARTE DU TERRITOIRE DU SMC - COLLECTE DES DÉCHETS



CONDITIONS D'ACCES EN DECHETTERIE

1. Pour accéder en déchetterie, **la carte est obligatoire.**
2. L'utilisateur doit respecter les sites, les consignes de tri et les agents de déchetteries.
3. Les déchetteries sont accessibles aux véhicules de PTAC maximum de 3,5 tonnes
4. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le haut de quai et pendant la durée de déversement dans les bennes.
5. Toute récupération de matériaux ou d'objets est strictement interdite.
6. Le règlement complet est affiché en déchetterie et consultable sur le site www.smc79.fr